



## Circulaire relative à la cellule d'accueil en cas d'extrême nécessité (urgence) – 3<sup>e</sup> édition

---

Bévillard, le 26 mars 2020

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

Dans le cadre de la cellule d'accueil en cas d'extrême nécessité, nous tâchons de maintenir une information à jour pour les familles qui n'auront d'autre choix que de faire appel à ce service extraordinaire.

Suite à sa séance de ce matin, notre réseau souhaite vous faire part des précisions suivantes :

Prolongation du service de la cellule d'accueil durant les vacances scolaires de printemps

---

Suite aux nouvelles directives de l'instruction publique du canton de Berne, nous vous informons que nous **maintiendrons la cellule d'accueil d'urgence durant les deux semaines des vacances de printemps du mardi 14 au vendredi 24 avril 2020**. Le vendredi Saint 10 avril et le lundi de Pâques 13 avril seront quant à eux fermés.

Horaires d'accueil

---

Pour ce qui concerne les horaires d'accueil de ces cellules d'urgence, nous tâcherons de nous adapter aux besoins des familles. L'horaire déterminé dans notre première circulaire du 16 mars dernier (7h30-16h30) pourra par conséquent être élargi en cas de nécessité. Les parents sont invités à transmettre précisément les horaires de garde de leurs enfants lors de leurs prises de contact. Nous nous adapterons aux demandes dans la limite de nos possibilités – nos ressources en personnel seront déterminantes.

Prix des cellules d'accueil d'urgence

---

Les directives cantonales en matière de facturation pour les heures d'encadrement dispensées dans le cadre des cellules d'accueil d'urgence diffèrent entre le traitement applicable aux crèches et accueil de parents de jour et pour les structures dites scolaires et parascolaires.

Dès lors, lors de la conclusion d'une nouvelle prise en charge, les parents seront informés individuellement des frais engendrés par l'accueil de leur(s) enfant(s).

Rappel public cible

---

Les principes développés dans la première circulaire du 16 mars dernier concernant les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'accueil des cellules d'urgence demeurent inchangés. La priorité aux familles dont les parents travaillent dans le domaine des soins et aux familles dont les parents ont un rôle primordial à jouer dans la lutte contre l'épidémie reste applicable.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations les meilleures.

  
Djamila Bartlomé – Direction EJC

  
Tatiana Schaller – Présidente du Syndicat